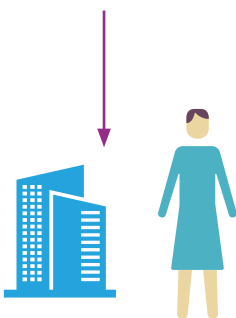


## CIRCUIT DES DÉMARCHES EN MATIÈRE FISCALE



Je m'adresse au service local  
(service des impôts des particuliers  
ou des entreprises, trésorerie)  
dont l'adresse figure sur la feuille  
d'impôt à l'origine de ma démarche.  
J'obtiens une réponse écrite  
(courrier ou courriel)



Ensuite, je m'adresse au conciliateur  
fiscal départemental si le litige relève  
de sa compétence (info sur  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))



Après avoir effectué toutes ces  
démarches, et si mon litige persiste,  
je peux solliciter le médiateur  
des ministères économiques  
et financiers

**LE MÉDIATEUR**